

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.119

L'an deux mille vingt et un, le 23 août, à 17 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 août 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 août 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme D. GACHET-BARRIÈRE  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE  
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Bruno JARROIR

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 32  
Nombre d'absent excusé : 1

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES REGATES DE ROYAN » POUR L'ANNEE 2021 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : 2 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par une délibération n°21.107 en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 21 830 € (vingt et un mille huit cent trente euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », portant la subvention globale pour l'année 2021 à 31 830 euros.

En plus de cet engagement, la Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association, portant la subvention totale à 33 830 € (trente trois mille huit cent trente euros).

Cette subvention complémentaire intervient dans le cadre de l'organisation du championnat France Handivalide voile en double, du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « les Régates de Royan » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association « les Régates de Royan », pour l'année 2021, portant la subvention totale à 33 830 € (trente trois mille huit cent trente euros),
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « les Régates de Royan », pour l'année 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 40 du budget de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 août 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
MARC BRET

Le Maire,  
Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 21.119

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2021, rendue exécutoire le 25 août 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S, par arrêté de Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, du 16 janvier 1996, représentée par Monsieur Krys BALAYA, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°21.107 en date du 17 juin 2021, rendu exécutoire le 22 juin 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le Conseil Municipal, a attribué une subvention de 21 830 € (vingt et un mille huit cent trente euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », portant la subvention globale pour l'année 2021 à 31 830 euros.

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 2 000 € (deux mille euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 33 830 € (trente trois mille huit cent trente euros).

Cette subvention complémentaire intervient dans le cadre de l'organisation du championnat France Handivalide voile en double, du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 2 000 € (deux mille euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 33 830 € (trente trois mille huit cent trente euros). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

#### ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,  
Le Président,

Krys BALAYA



Fait à ROYAN, le 25 NOV. 2021  
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,

Patrick MARENGO